



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2020

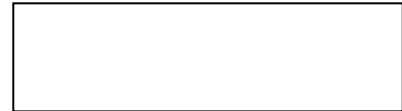
Nombre de conseillers en exercice : 29 ; Nombre de conseillers présents : 24 ; Nombre de conseillers votants : 28

Président de séance : Yves BAYON de NOYER

PRÉSENTS : BAYON de NOYER Yves - BIHEL Marie-Hélène - BRESSON Laurent - MERIGAUD Hélène - GOMEZ Eliane - ROYER Christian -- DAVID-MATHIEU Christiane - GAY Patrick - LOUIS Olivier - LECLERC Jean-François - TAVERNARI Roland – VILHON Patrick- VEDEL Chantal – LE CONTE Florence - GOMEZ Lionel - ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD Florence -- REMY Laurent -- BOURDELIN Sylvie – BOUILLIN Marine - PIASECKI Valérie - NICOLAS Jacques – RIPOLL Bruno - AGOGUE-FERNAILLON Véronique - EL HAMLILI Nezha

REPRESENTES : BLANES Thierry représenté par LECLERC Jean-François - PEREIRA Elisabete représentée par VEDEL Chantal – SCHNEIDER Estelle représentée par BIHEL Marie-Hélène – CLERC Pierre représenté par AGOGUE-FERNAILLON Véronique

ABSENTS : DIGNE Boris



Secrétaire de séance : GAY Patrick
La séance est ouverte à 19H.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2019

Vote :

Pour : 23

Abstention : 5 (NICOLAS Jacques, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique, EL HAMLILI Nezha, CLERC Pierre)

CM20-001 : COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

2019-97 du 3 Décembre 2019 - 1. Commande Publique /1.4. Autres contrats

Marché de prestations de services

Objet : Contrat d'abonnement à l'application webdettes confort (outil de gestion de la dette)

Titulaire : Société Seldon.fin SAS, domiciliée Technopol Izarbel, 2 allée Théodore Monod 64 210 BIDART

Montant : 1 210€HT soit 1 452€TTC

Procédure : articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT.

2019-098 du 4 décembre 2019 - 1 .Commande Publique / 1.7.1 Avenants

Marché de travaux

Objet : Avenant n°1 au lot n°1 (maçonnerie – doublage – cloison – faux-plafond) du marché de travaux de mise en accessibilité aux PMR & révision de la conception SSI de la salle des fêtes communale

Titulaire : SAS BIANCONE & CIE

Montant :

TRAVAUX PLUS VALUES

- Adaptations suite aux démolitions et demandes du bureau de contrôle

Total plus-values

+ 5 771.20 € HT

TRAVAUX MOINS VALUES

- Suppression prestations d'enduits, de reprise de plafonds existants et d'isolation

Total moins-values

- 1 438.80 € HT

Le montant du marché pour le **LOT N° 1 (MACONNERIE – DOUBLAGE – CLOISON – FAUX-PLAFOND)** est porté de 24 972.90 € HT soit 29 967.48€ TTC à 29 305.30 € HT soit 35 166.36 € TTC, soit une **plus-value de 4 332.40 € HT soit 5 198.88 € TTC**

2019-099 du 6 décembre 2019 - 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

Marché de prestations de services

Objet : Avenant n°2 au contrat d'abonnements de téléphonies mobiles de la commune avec la société AXUP BY B'COM - Quatre nouveaux contrats d'abonnement de téléphonie mobiles souscrits

Titulaire : l'entreprise AXUP BY B'COM, 715 CHE DU CHAI 30900 NIMES

Montant : Forfait Appel – SMS – MMS illimités vers fixes et mobiles en France tout opérateur

- coût par abonnement : 9.95 € HT/mois
- Frais de mise en service : 10.00 € HT par abonnement

2019-100 du 6 décembre 2019 – 3. Domaine et Patrimoine / 3.3 Locations

Objet : Convention d'occupation précaire de terrains communaux (3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020)

Titulaire : la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) LA NESQUIERE représentée par Monsieur Matthieu ZIMMERLIN et Madame Myriam LABOUR

Montant : indemnité d'occupation annuelle de 260€/ ha soit un montant de 444,34 euros, actualisable chaque année, selon la variation de l'indice des fermages constaté par arrêté préfectoral, comme il est stipulé à l'article L 411-11 Code Rural.

2019-101 du 6 décembre 2019- 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

Objet: Avenant n°2 à la convention portant sur l'implantation et la gestion de mobiliers urbains d'information et d'abris-bus avec la société CLEAR CHANNEL

Titulaire : société CLEAR CHANNEL

Avenant portant sur l'implantation et la gestion de mobiliers urbains d'information et abribus sur la période du 7 décembre 2019 au 31 décembre 2020.

2019-102 du 10 décembre 2019 - 1 Commande Publique – 1.7.1 Avenants

Marché de travaux

Objet: Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'un logement, l'aménagement d'un WC public et d'un local a rangement de matériel rue Gustave Roux (immeuble RIBERI) : validation du forfait définitif de rémunération

Titulaire : cabinet ROSSI – MAURY

- Validation du coût prévisionnel définitif des travaux de l'opération B proposé par le Maître d'œuvre à 219 342.00 HT soit 263 210.40 € TTC
- Rémunération définitive du maître d'œuvre fixée à 20 990 € HT soit 25 188 € TTC (taux de rémunération ramené à 9,5695 %)

Procédure : articles L2194-1 1° ; R2194-1 du Code de la Commande Publique

2019-103 du 16 décembre 2019 – 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de prestation de services

Objet : Assistance à l'organisation de la procédure déclarative et au respect des modalités de recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure

Titulaire : Sarl MARSON CONSEILS

Montant : 4000 € HT soit 4 800 € TTC (contrat portant sur l'exercice 2020)

Procédure : articles L2122-1 et R2122-8 du code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT.

2019-104 du 20 décembre 2019 – 7. Finances Locales 7.10 Divers

Objet : Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles pour le Transport scolaire des écoles primaires

Suite à la modification des modalités d'inscription aux transports scolaires par la région « organisateur principal », la commune, « organisateur secondaire », n'a plus à encaisser les participations des familles.

2019-105 du 19 décembre 2019 - 1. Commande Publique /1.4. Autres contrats

Marché de prestation de services

Objet : Convention de prestation de services avec Madame Bertile RAFFOUR-OMET, relative à la mise en œuvre de prestations de communication du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020

Titulaire : Madame Bertile RAFFOUR-OMET

Montant : 5000 € HT (non assujetti à TVA)

Procédure : articles L2122-1 et R2122-8 du code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT.

2020-001 du 2 janvier 2020 – 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Objet : Acquisition auprès de l'UGAP d'un véhicule utilitaire neuf de type fourgon avec aménagement intérieur spécifique en module « atelier » pour les services bâtiments du centre technique municipal

Titulaire : UGAP Direction Territoriale de Aix-Ajaccio - PACA, Bâtiment 3 – Le Triangle Vert - 434 Allée François Aubrun - CS 30060 13182 Aix en Provence Cedex 5 :

- Montant : Un véhicule neuf type Master, fourgon grand confort P roues jumelées 3500 L3H2 Energy dCi 145CH, entièrement équipé avec aménagement intérieur spécifique en module « atelier » et « rangement », pour un montant total de 38 664.71 € HT soit 46 328.10 € TTC (y compris frais d'immatriculation et carte grise).

Procédure : articles L2113-2 à L2113-5 du Code de la commande publique

2020-002 du 2 janvier 2020 - 1. Commande publique / 1.4 Autres contrats

Marché de prestation de services

Objet : Contrat de location d'une construction modulaire a usage de salle polyvalente destinée à accueillir les élèves de l'école élémentaire des jardins durant les travaux de réfection du réfectoire détruit par un incendie

Titulaire : SAS CMS, domiciliée 1957, Rte des Paluds de Noves 13 550 NOVES,

Montant :

- | | |
|---|----------------------------|
| - 3 modules 6.00 x 2.40 assemblés
(durée estimée 180 jours soit 3 060.00 € HT) | 17.00 € HT/jour calendaire |
| - Frais fixes aller (transport et assemblage) | 3 513.00 € HT |
| - Frais fixes retour (désassemblage et transport) | 1 253.00 € HT |
| - Frais de facturation | 2.29 € HT/mois |

Procédure : articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT.

2020-003 du 2 janvier 2020 – 1. Commande Publique / 1.7.1 Avenants

Marché de travaux

Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une maison des médecins sise 28 place de Verdun/rue cavalerie - modification de programme

Titulaire : groupement Christian RUYNAT, Architecte – SAS INGENIERIE 84 – SARL AGIBAT – SARL EPC

Montant : La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, fixée à l'origine à 250 000.00 € HT soit 300 000 00 € TTC, est portée à 325 900.00 € HT soit 391 080.00 € TTC

Le taux provisoire de rémunération est ramené de 9.99 % à 7.6634 %

Le forfait provisoire de rémunération reste inchangé à 24 975.00 € HT soit 29 970.00 € TTC.

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

CM20-002 : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Le projet de budget ci-après s'inscrit, comme les années précédentes, dans la démarche générale recommandée par l'état de maintenir les dépenses de fonctionnement et de rechercher les optimisations possibles afin de maîtriser les évolutions budgétaires.

Les décisions prises les années précédentes en termes de rationalisation des dépenses et d'organisation portent pleinement leurs fruits :

- La mise en place, dès 2018, des optimisations de structure entre le CCAS et la commune ont prouvé leur efficacité en 2019 et continuent sur 2020.
- Le poste frais de personnel, qui absorbe plus de la moitié du budget de fonctionnement, reste, comme les années passées, placé sous haute vigilance. Les décisions prises en regroupement de services doivent permettre cette optimisation entendue au niveau communal (CCAS et commune).
- Les taux de fiscalité locale seront maintenus pour 2020 au même niveau que 2019, 2018 et 2017. L'inconnue sur le dispositif d'état pour compenser la part de la taxe d'habitation qui sera exonérée, n'est pas encore totalement éclaircie par l'Etat.

En matière d'investissement le budget 2020 verra la continuité de certains dossiers majeurs pour la commune, au premier rang desquels le dossier Coeurdeville qui est rentré dans sa phase opérationnelle sur le dernier semestre 2019, qui continue sur ce premier trimestre 2020 et dont la seconde phase se développera en fin d'année 2020.

La phase opérationnelle des travaux de construction de deux courts de tennis couverts se réalisera dès le premier semestre 2020.

Le budget ci-après détaille chaque réalisation hors opération et par opération et donne le poids relatif de chacune.

Dans le même temps, des études sont lancées pour la réalisation de travaux sur 2020, notamment pour la Médiathèque avec pour cible le choix de l'architecte qui pilotera le dossier et le lancement des appels d'offres. Enfin le choix de l'architecte qui réalisera les études pour la future construction de la halle multisport est inscrit au budget 2020

Comme pour l'exercice précédent, les excédents du budget de fonctionnement, et le recours à l'emprunt doivent permettre la réalisation des investissements nécessaires à la commune.

Le budget est voté au chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement. Cette dernière comporte des chapitres « opération d'équipement ». L'ensemble des éléments est repris dans le budget principal annexé à la délibération.

Le budget principal se résume de la façon suivante :

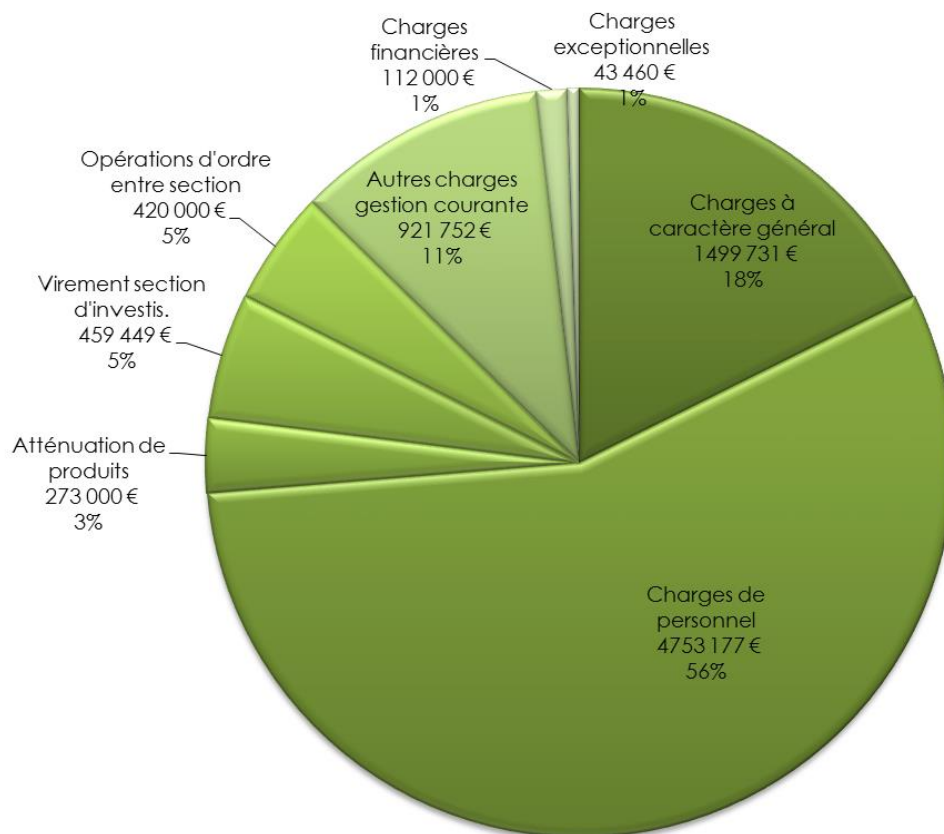
- La section de fonctionnement s'équilibre à 8 482 569 €.
- La section d'investissement s'équilibre à 6 617 383 €.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

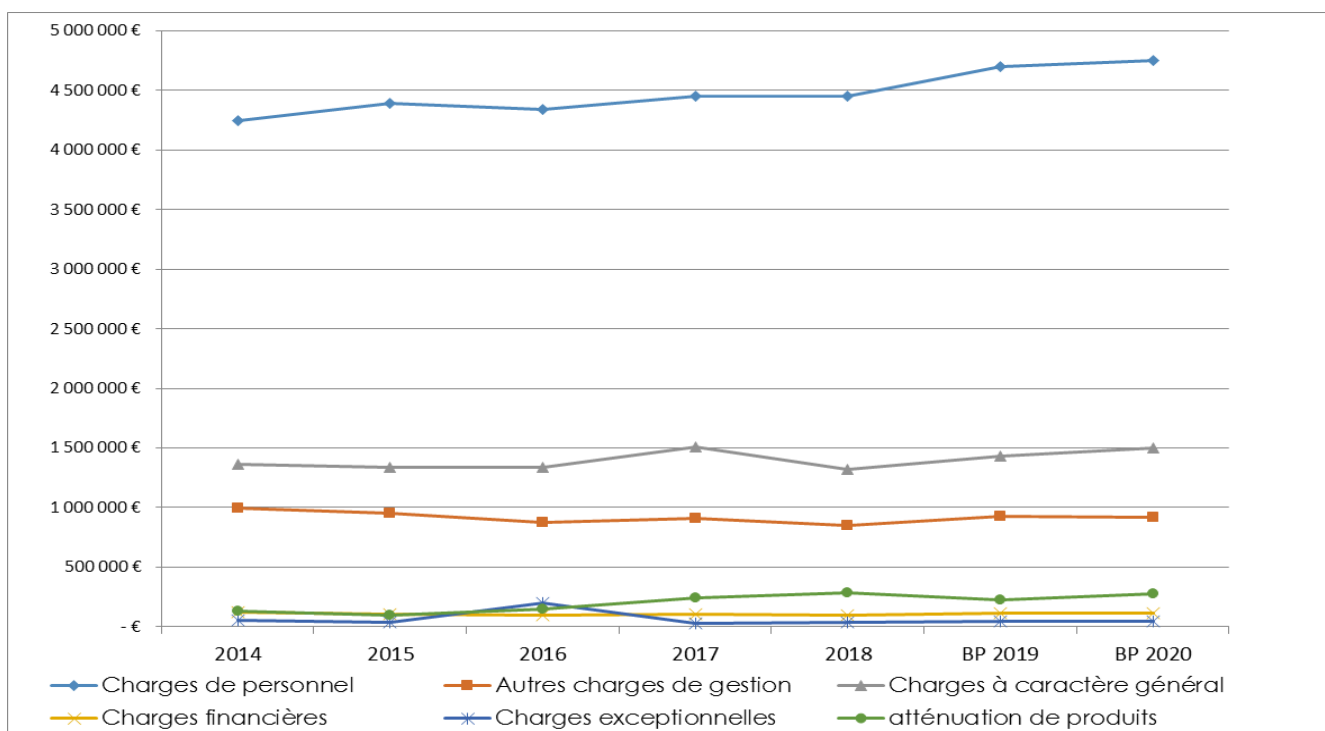
La section de fonctionnement s'équilibre à 8 482 569€ soit une augmentation de 255 269€ (+3.10%) par rapport au budget primitif 2019.

1. Les dépenses de fonctionnement

Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre



Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2014



2. Les principales charges de fonctionnement

2.1. Les charges de personnel

Il est proposé d'inscrire, en 2020, à ce chapitre 4 753 177€, soit une augmentation de seulement 1,11 % par rapport au budget primitif 2019. Compte tenu des variations des autres charges de fonctionnement (voir points suivants), ce poste de dépenses représentera 56% de la section de fonctionnement.

L'évolution des charges de personnel est très contenue et comme indiqué dans le débat d'orientations budgétaires, elle permet toutefois d'améliorer le service aux thorois avec :

1. Le recrutement d'un agent au service de l'accueil en prévision d'un départ à la retraite et pour participer aux opérations du recensement et des élections.
2. Le recrutement de renforts saisonniers sur les services techniques.
3. Le recrutement des agents recenseurs.

2.2. Les autres charges de fonctionnement

2.2.1. Les charges à caractère général

Les crédits inscrits au chapitre 011 « charges à caractère général » sont de 1 499 731€ soit une augmentation de 5% (soit 71 081€) par rapport au budget primitif 2019.

Cette augmentation est liée en majeure partie à :

- L'augmentation des charges liées aux énergies suite au changement de fournisseur. Le prévisionnel 2020 a été établi en fonction du réalisé 2019.
- L'augmentation des charges liées à l'eau. Le prévisionnel 2020 a été établi en fonction du réalisé 2018 et 2019.

Les efforts réalisés sur les autres dépenses permettent de contenir cette évolution.

2.2.2. Les autres charges de gestion courante

Les crédits inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sont de 921 752€. Ils sont stables par rapport au budget primitif 2019.

Toutefois, le chapitre 65 pourra être revu en fonction de l'établissement des budgets 2020 du CCAS et du GIP.

Participations au CCAS, au GIP et à l'Ecole de Musique :

La **subvention au CCAS** reste stable par rapport à 2019 avec un montant de 300 000€.

La **participation au GIP Cuisine centrale** passe de 222 530€ à 203 000€. La contribution au GIP a pu être ajustée suite à l'étude du réalisé 2019.

La **participation à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse** s'élève à 180 000€ en augmentation de 9 360€ par rapport à 2019 due au nombre d'élèves thorois (250 inscrits soit 13 de plus qu'en 2019).

Ces subventions sont votées dans le cadre de la délibération d'adoption du budget primitif et font l'objet d'une annexe budgétaire.

Subventions aux associations :

Les enveloppes de subventions aux associations thoroises sont en augmentation. Elles sont de 117 660€ (109 345€ en 2019) pour les subventions de fonctionnement et de 37 760€ (39 760€ en 2019) pour les subventions d'actions.

La liste des subventions versées à chaque association fera l'objet de délibérations distinctes.

Les subventions versées aux coopératives scolaires, perçues par les écoles qui utilisent ces fonds notamment pour organiser des sorties pédagogiques destinées aux enfants, sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Coopérative scolaire La Calade	4 050€
Coopérative scolaire de la Passerelle	7 560€
Coopérative scolaire Élémentaire Les Jardins	3 150€
Coopérative scolaire maternelle Les Jardins	900€
Coopérative scolaire maternelle La Garance	1 500€
TOTAL	17 160€

Il est proposé d'inscrire un montant supplémentaire de 1 050€ pour soutenir l'organisation d'une classe transplantée. Cette subvention sera attribuée chaque année à une école élémentaire différente.

2.2.3. Les atténuations de produits

Celles-ci sont estimées à 273 000€ soit une augmentation de plus de 22% par rapport au budget primitif 2019.

Cette estimation prend en compte l'application des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (**SRU**) du 13 décembre 2000, évaluée à 135 000€ contre 90 000€ en 2019. Cette pénalité est en augmentation par rapport à 2019 car les dépenses réalisées en 2018 (prorata de l'aménagement du chemin des Mourguettes) et qui viennent en déduction du prélèvement sont en diminution.

La contribution de la commune au **Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communale** est également inscrite à ce chapitre. Le montant de cette contribution a été évalué à 130 000 € pour une notification 2019 de 129 525€.

Par ailleurs, le prélèvement pour les dégrèvements sur la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de cinq ans est estimé à 8 000 € (montant payé en 2019).

2.3. Les charges financières

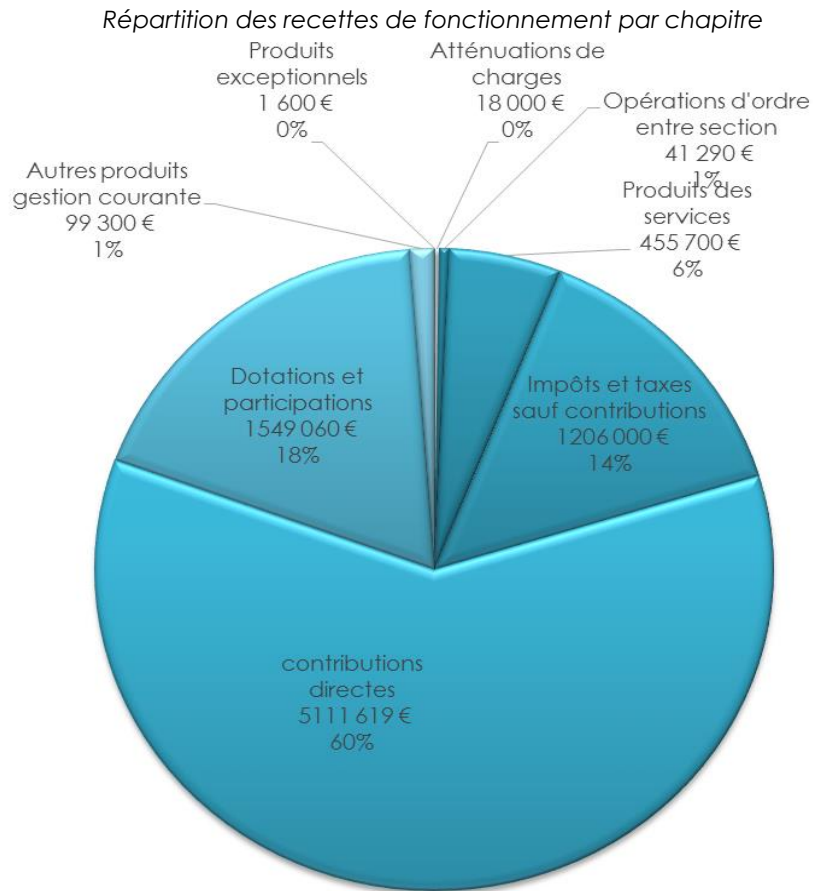
La dotation nécessaire au paiement des intérêts de la dette est estimée à 112 000€ stable par rapport au budget 2019 malgré les nouveaux emprunts. En effet, les taux interbancaires restent faibles et d'autres emprunts arrivent à terme.

L'emprunt à contracter en 2020 ne devrait pas impacter les charges financières sur 2020.

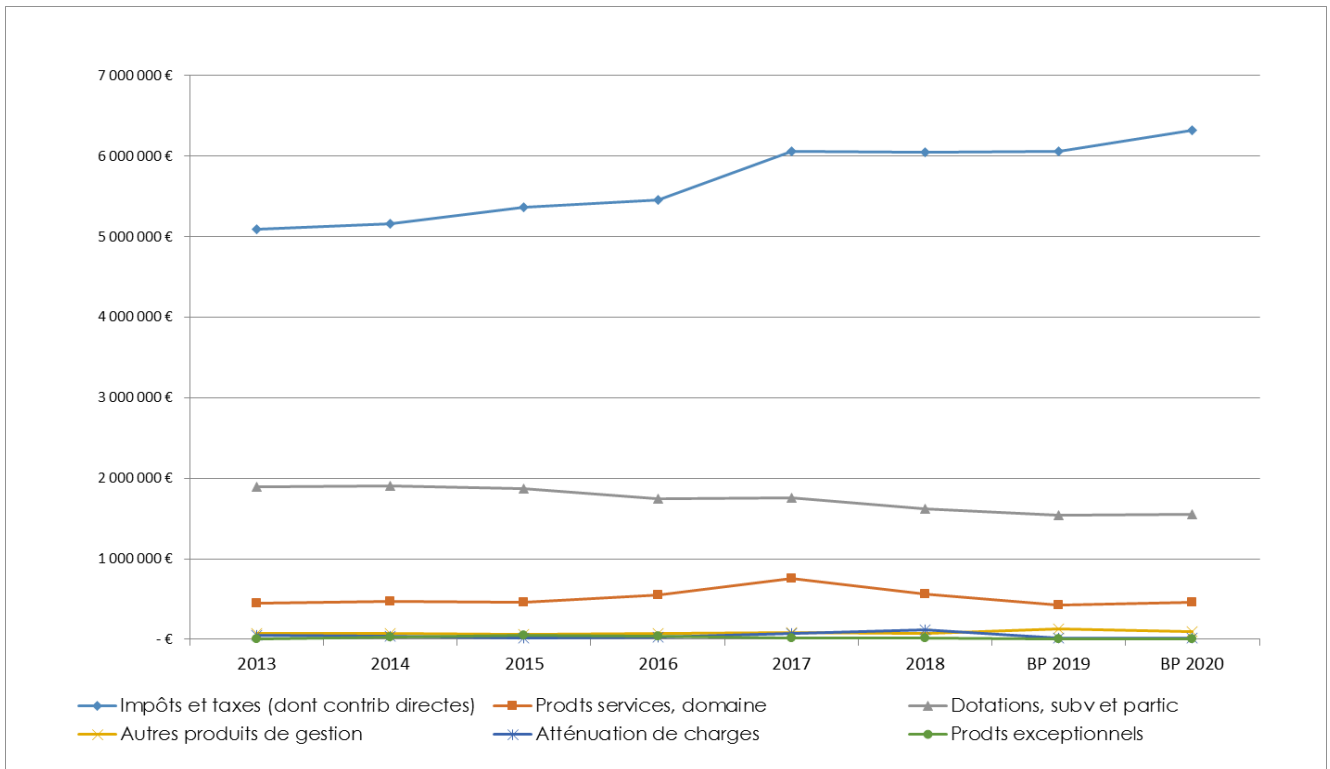
Evolution des charges financières au compte administratif depuis 2013 et prospective jusqu'en 2021

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019	BP 2020	Prèv 2021
Charges financières	142 224€	121 460€	102 934€	98 880€	102 384€	93 604€	111 000€	112 000€	112 000€

3. Les recettes de fonctionnement



Evolution des recettes de fonctionnement depuis 2014



3.1. Taxes directes locales

Le produit attendu pour 2020 est estimé à 5 111 619€ (inscription budgétaire à l'article 7311), soit une progression de 4,59% (+224 549€) par rapport au montant prévu au budget 2019.

Le budget primitif 2019 avait été construit sur une hypothèse d'évolution des bases fiscales de 2% pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti. Lors de la notification des bases 2019, les évolutions constatées ont été de 3,67% pour la taxe d'habitation, de 3,79% pour le foncier bâti et de 1,86% pour le foncier non bâti. Cette évolution positive aura également des effets lors du compte administratif 2019.

Pour 2020, les bases sont estimées avec une évolution de 2% pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti et de 0% pour le foncier non bâti. Ces évolutions sont appliquées aux bases notifiées 2019.

Taxe	Bases 2017 Effectives	Bases 2018 Effectives	Bases 2019 notifiées	Bases 2020 estimées	Variation
Taxe d'habitation	12 394 402 €	12 819 498 €	13 290 000 €	13 555 800 €	+ 2 %
Taxe Foncière bâti	9 167 246 €	9 389 805 €	9 746 000 €	9 940 920 €	+ 2 %
Taxe Foncière non bâti	404 134 €	406 534 €	414 100 €	414 100 €	+ 0 %

En 2020, les taux d'imposition seront maintenus.

Le produit attendu est calculé comme suit :

Taxe	Bases 2020 estimées	Taux 2020	Produit 2020
Taxe d'habitation	13 555 800 €	18,00 %	2 440 044 €
Taxe Foncière bâti	9 940 920 €	25,00 %	2 485 230 €
Taxe Foncière non bâti	414 100 €	45,00 %	186 345 €

2018	Taxe d'habitation	Taxe Foncière bâti	Taxe Foncière non bâti
Taux Moyen Départemental	23,46%	23,13%	55,86%
Taux Moyen National	24,54%	21,19%	49,67%

La réforme de la taxe d'habitation n'aura pas d'impact pour la commune en 2020 puisque nous sommes toujours dans un système de dégrèvement. A partir de 2021, le transfert de la Taxe Foncière perçue par les départements sera mis en place accompagné d'un mécanisme de compensation.

3.2. Les autres recettes fiscales

Les compensations versées par la Communauté de communes

L'attribution de compensation est une dépense obligatoire pour la Communauté de communes, elle est modifiée lors de nouveaux transferts de charge.

L'attribution de compensation a été modifiée en 2019 suite à l'évaluation définitive des transferts intervenus au 1er janvier 2018 et plus particulièrement la compétence « Petite Enfance », la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire » et la révision libre des attributions de compensation à compter du 1er janvier 2019 suite à la régularisation de la prise en charge de la collecte et du traitement des déchets produits par les services municipaux.

L'attribution de compensation définitive a été fixée à 630 403€ puis viennent en déduction les frais liés aux services communs (archives...). Pour 2020, ces éléments restent inchangés.

L'inscription budgétaire au compte 73211 « attribution de compensation » est de 615 000€.

La **dotation de solidarité communautaire (DSC)** est un versement facultatif effectué par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), au profit des communes membres. Cette dotation devrait être en 2020 de 130 000 €.

Autres recettes fiscales

La **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** a été instaurée en 2017. Depuis sa mise en place, la réduction du nombre de dispositifs publicitaires a été constatée. La prévision budgétaire pour 2020 est de 40 000€.

Concernant la **taxe additionnelle sur les droits de mutation**, ce produit est basé sur les échanges de propriété. Il est en conséquence très difficile de l'estimer. Pour le budget prévisionnel 2020, la somme de 380 000 € est inscrite au budget (p.m. : 2016 : 350 877€, 2017 :442 660€, 2018 : 401 716€).

Les autres composantes du chapitre sont stables :

- Droits de place : 25 000€,
- Taxe sur les pylônes : 16 000€.

3.3 Les dotations et participations

3.3.1. Les dotations de l'État

La Dotation Globale de Fonctionnement

En 2019, le PLF prévoyait un arrêt des prélèvements sur la DGF et un gel de l'enveloppe des versements aux collectivités. La DGF notifiée est de 647 295€. Pour 2020, le gel de l'enveloppe se poursuit mais l'Etat veut privilégier les dotations de péréquation. La DGF devient donc une variable d'ajustement susceptible d'être réduite pour financer la péréquation. Il est proposé d'inscrire une recette de 640 500€.

La Dotation de solidarité rurale

Pour la commune, le montant de la DSR prévu est de 328 517€ correspondant à celui perçu en 2018 et en diminution par rapport à 2019 (337 903€).

La Dotation Nationale de Péréquation

Pour la commune, la DNP est estimée à 213 500 €, ce qui correspond à la dotation perçue en 2019.

La compensation des différentes taxes est estimée à 119 000€. Cette estimation est basée sur les compensations versées en 2018 et les orientations prises dans le projet de loi de finances pour 2020 concernant les variables d'ajustement.

En 2018, la commune a encaissé pour la première fois le Fonds Compensation TVA pour les dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments...) pour un montant de 10 644€. En 2019, le montant perçu est de 7 259€. La prévision budgétaire sur cet article est de 10 500€.

En 2020, la commune percevra 2 recettes liées à des événements particuliers qui génèrent également des dépenses :

- L'organisation du recensement : 18 500€,
- L'organisation des élections municipales : 1 800€

3.3.2. Les recettes liées aux accueils collectifs de mineurs (Maison des Jeunes et Bourdis)

Hormis les participations des familles qui sont traitées dans le chapitre sur les produits des services, ces activités sont en partie financées par :

- La Caisse d'allocations familiales,
- La Mutuelle Sociale Agricole,
- Le Conseil Départemental.

La participation totale de la CAF et de la MSA pour 2020 est estimée au même niveau qu'en 2019 à 186 000€.

La commune perçoit également des aides du Conseil Départemental pour les accueils enfance et jeunesse. Celles-ci sont estimées à 9 000€.

3.3.3. Les autres dotations

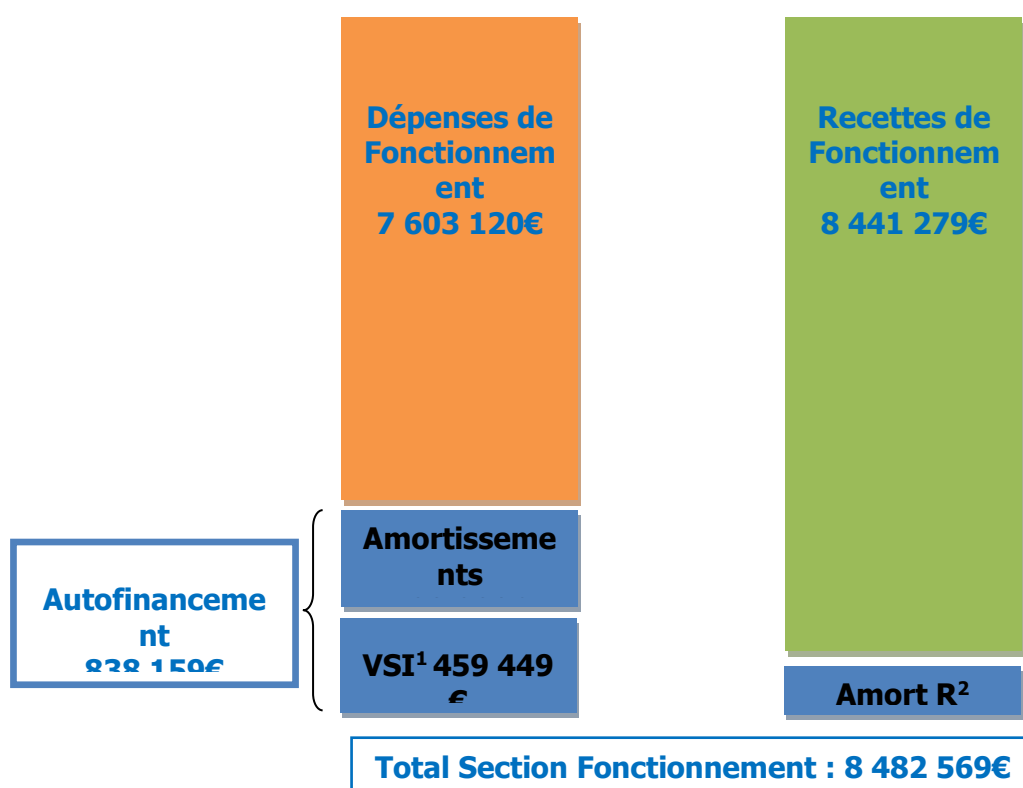
Le Conseil Départemental verse une participation à la commune pour l'utilisation des équipements sportifs par les élèves du Collège. La convention établie à ce jour sur la base des tarifs fixés par le Conseil Départemental permet de prévoir une recette de 13 300€.

3.4. Les autres recettes de fonctionnement

Elles sont constituées principalement des contributions des usagers à divers services mis en place par la commune (chapitre 70), dont la restauration scolaire et les activités proposées par l'Espace Jeunesse et Le Bourdis. La prévision budgétaire de 455 700€ est en augmentation par rapport à 2019 (424 905€) en lien avec l'augmentation de la fréquentation des différents services.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) concernent principalement les revenus des immeubles (loyers et locations diverses). Ces produits sont estimés à 99 300 €.

La section de fonctionnement peut être synthétisée comme suit :



La dotation aux amortissements étant estimée à 420 000€, l'équilibre de la section de fonctionnement permet d'inscrire un virement à la section d'investissement de 459 449€. L'autofinancement est au total de 838 159€ contre 750 992€ en 2019.

¹ Virement à la Section d'Investissement

² Amortissements de subventions d'Investissement

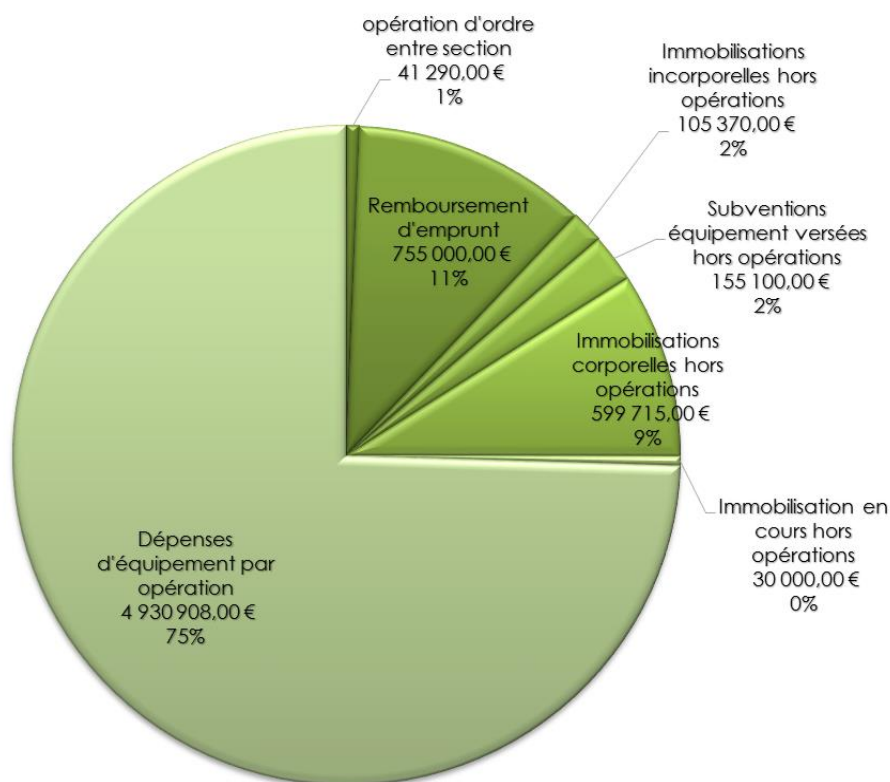
II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 6 617 383 € soit une augmentation de 874 524€ par rapport au budget primitif 2019.

1. Les dépenses d'investissement

La volonté exprimée par la municipalité de relancer l'investissement s'est traduite dans les réalisations depuis 2017. La prévision budgétaire 2020 poursuit cette tendance avec l'avancée du projet d'aménagement du cœur de ville et l'inscription de nouveaux projets.

Répartition des dépenses d'investissement par chapitre



1.1. Les dépenses hors opération

Les dépenses d'équipement hors opération s'élèvent à 890 185€. Ce montant est en baisse par rapport au budget primitif précédent (1 426 330€).

La majeure partie de ces crédits est pilotée par les services techniques (681 150€). En 2020, les deux postes les plus importants portent sur :

- L'extension du Gymnase et son réaménagement,
- Le soutien aux projets de logements sociaux soit par la prise en charge d'une partie des frais d'extension du réseau d'électricité soit par l'apport d'une subvention d'équilibre.

Un nouveau chantier de rénovation de remparts médiévaux est également prévu avec l'association APARE.

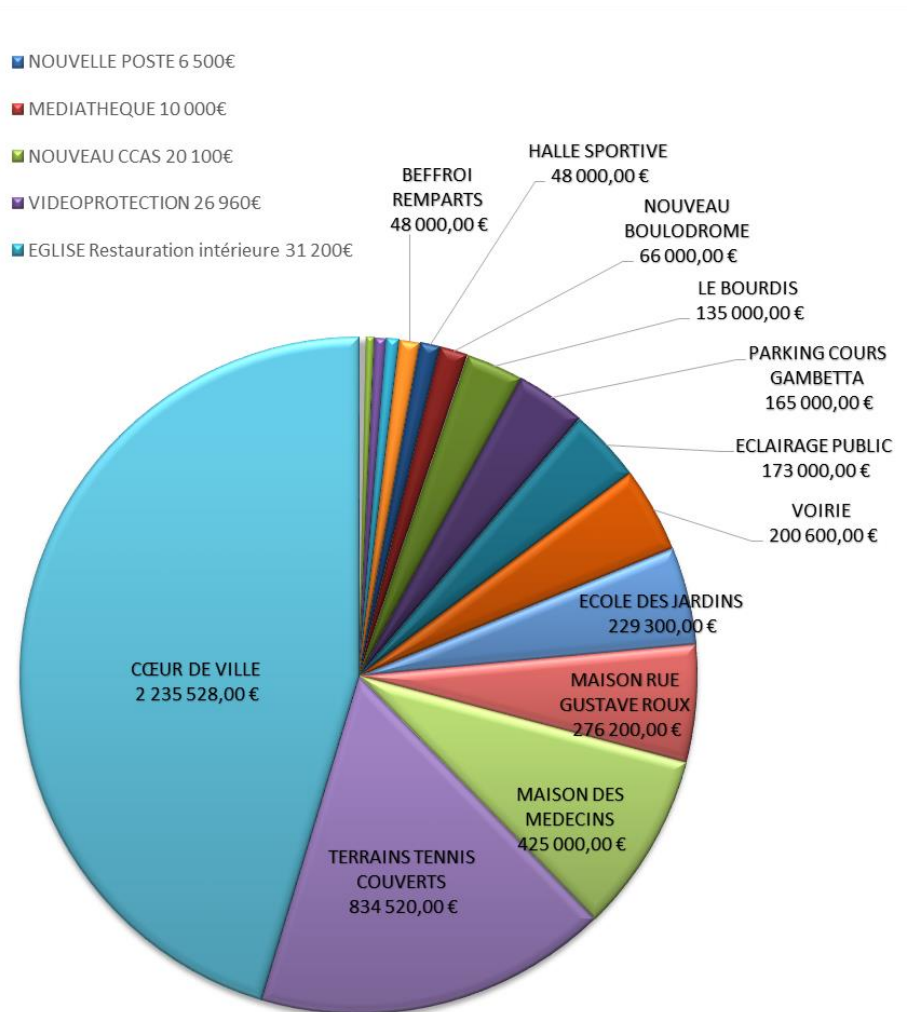
L'investissement dans les écoles se poursuit avec le changement des menuiseries à l'école maternelle de la Garance et l'amélioration des conditions acoustiques dans les réfectoires. En prévision des futurs épisodes de canicule, la climatisation d'au moins une salle dans chaque école maternelle est prévue au budget.

Pour les autres services de la commune (209 035€), les investissements concernent des domaines très divers : les demandes d'équipements des écoles, l'acquisition de matériels pour les offices des restaurants scolaires, l'implantation de 2 nouveaux panneaux lumineux ou encore le remplacement de tout le dispositif radio de la Police Municipale.

1.2. Les dépenses par opération

Les dépenses d'équipement par opération s'élèvent au total à 4 930 908€ en augmentation de 39% par rapport à la prévision budgétaire 2019 (3 535 920€).

Répartition des dépenses d'investissement par opération



L'opération la plus importante reste **l'aménagement du cœur de ville**. En 2020, la première tranche engagée en 2019 sera finalisée avec l'aménagement des abords de l'Eglise, la rue de la République et les rues adjacentes. La seconde tranche qui concerne l'aménagement des places sera également engagée. D'autres opérations déjà prévues en 2019 viennent en complément de ce projet avec la rénovation et l'aménagement de la maison située au début de la rue Gustave Roux, la restauration des remparts jouxtant le Beffroi et l'aménagement d'un parking Cours Gambetta.

Afin de créer un nouveau parking proche du centre-ville, une étude est lancée pour réaliser un nouveau Boulodrome dans le secteur Grange Vieille et aménager l'actuel boulodrome en parking.

La seconde opération concerne la **construction de 2 terrains de tennis couverts**. Ce projet a pour objectifs de soutenir le développement du club de tennis et d'adapter les équipements à l'évolution de la population.

L'augmentation de la fréquentation et de l'utilisation du Gymnase nécessite d'engager une étude pour la réalisation d'une halle sportive.

Le poste suivant d'investissement est **la construction d'une maison des médecins**. Située en centre-ville, rue de la Cavalerie, elle comportera en rez-de-chaussée 3 cabinets médicaux, une salle d'attente, une salle de secrétariat, et à l'étage une salle de repos et de réunion et un studio pour les médecins remplaçants de passage.

L'opération de **restauration de l'école des Jardins** a été réinscrite pour réaliser la reconstruction du réfectoire suite au sinistre. Il est proposé à cette occasion de reconstruire un réfectoire moderne, très bien insonorisé, doté d'une bonne isolation, et qui sera une nette amélioration par rapport à l'actuel.

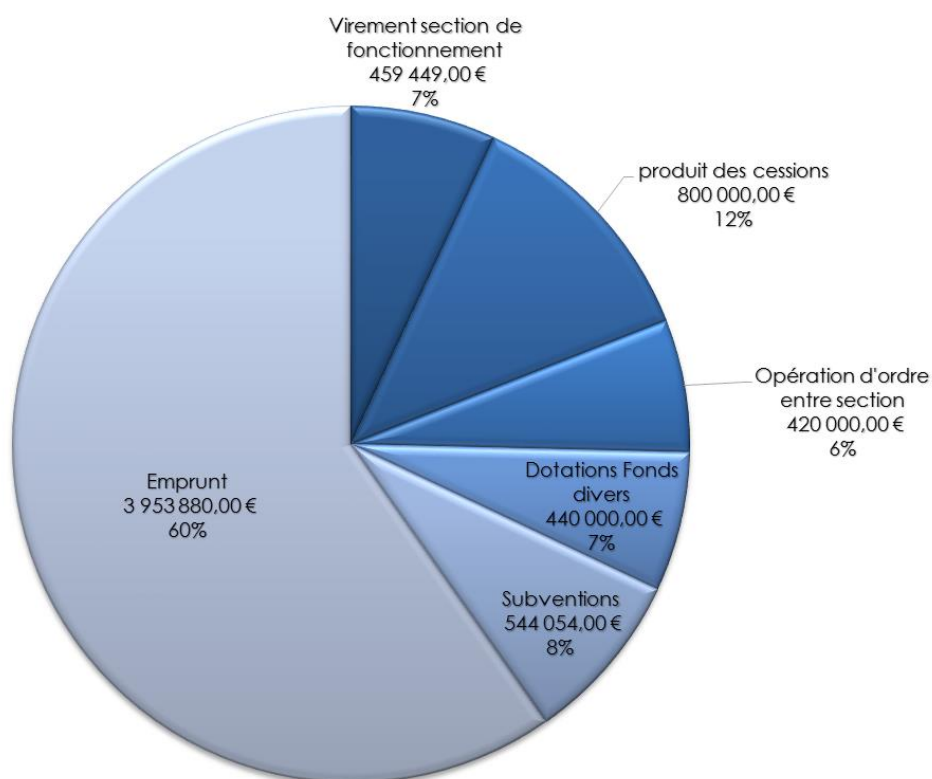
L'opération **Voirie** concernera la partie sud du hameau de Thouzon, l'aménagement des abords de l'école de la Calade et le chemin des Coudelières. **L'éclairage public** portera sur les chemins de Cambadeau et des 5 cantons.

Au niveau de l'Eglise, il est prévu de rénover des placards bâtis. Ces travaux visent également à sécuriser les lieux et le stockage des éléments présents dans le bâtiment.

La fin de l'étude de faisabilité d'une médiathèque dans l'immeuble Saint Roch est également prévue.

Finalement, il est nécessaire d'inscrire des crédits sur des opérations commencées les années précédentes et terminées aujourd'hui mais sur lesquelles il reste des paiements à réaliser : le nouveau CCAS, l'annexe Mairie /Nouvelle Poste et l'extension du Bourdis.

2. Les recettes d'investissement



2.1. Les ressources propres

Opérations d'ordre entre sections

Il s'agit de la dotation aux amortissements. Cette dotation est stable par rapport à 2019 avec un montant de 420 000€. Elle contribue à l'autofinancement de la section d'investissement.

Virement de la section de Fonctionnement

En 2020, le virement prévisionnel s'élève à 459 449€ soit une augmentation de 84 848€ par rapport au budget primitif 2019. Ceci marque la capacité d'autofinancement de la commune sur l'exercice 2020 sans la reprise du résultat de l'exercice antérieur.

Dotations et fonds divers

Le reversement de la TVA est évalué à 310 000€ en diminution par rapport à 2019 (450 000 €) au vu des travaux payés en 2019.

La Taxe d'Aménagement est estimée en fonction des permis de construire accordés. En 2020, elle est estimée à 130 000€ comme en 2019.

Produit des cessions

Cette recette prévisionnelle de 800 000€ correspond à l'inscription de la vente du terrain Grange Vieille pour la réalisation d'un EHPAD et de logements sociaux, la cession des anciens foyers logement à Mistral Habitat et l'indemnisation par l'assurance du sinistre de l'école des Jardins.

2.2. Les autres ressources d'investissement

Subventions d'investissement

Il est proposé cette année d'inscrire les subventions suivantes :

- Aménagement cœur de ville :
 - o 273 430€ de l'Etat au titre de la DETR 2019,
 - o 60 000€ de la CCPSMV Fonds de concours Tourisme,
 - o Il est également attendu un financement de la région à hauteur de 302 560€ (non inscrit en attente de la notification).
- Réhabilitation et extension du Bourdis :
 - o 128 358€ du Conseil Départemental au titre des contrats 2017 et 2018,
 - o 73 400€ de la CAF dont 36 700€ de subvention et 36 700€ en prêt à taux zéro (cf. chapitre emprunt).
- Mise en conformité de la salle des fêtes : 28 358€ du Conseil Départemental au titre du contrat 2018.
- Restauration des Remparts jouxtant le Beffroi : 17 208€ du Conseil Départemental au titre de la part patrimoine des contrats 2017 et 2018.

Ces recettes ont fait l'objet soit de notifications soit correspondent aux contrats de transition avec le Conseil Départemental.

2.3. L'emprunt budgétaire

Emprunts et dettes assimilées

La principale recette au stade du budget primitif reste l'emprunt budgétaire.

La différence entre les dépenses prévues et les recettes se définit comme un besoin de financement prévisionnel auquel répond l'emprunt budgétaire. Pour 2020, l'emprunt budgétaire prévisionnel s'élève à 3 917 180€ soit une augmentation de 678 846€ par rapport à 2019. Sur le chapitre 16 « Emprunt et dettes » apparait également le prêt de 36 700€ accordé par la CAF.

L'emprunt budgétaire sera diminué lors de la reprise des résultats de l'exercice 2019. C'est seulement à la fin de l'exercice 2020, qu'au vu des investissements effectivement engagés et des recettes certaines, que sera déterminée la somme à emprunter.

Concernant le résultat 2019, à ce stade de la réalisation de l'exercice pour lequel les dernières écritures peuvent être passées jusqu'au 31/01/20, le résultat attendu est d'environ 800 000€.

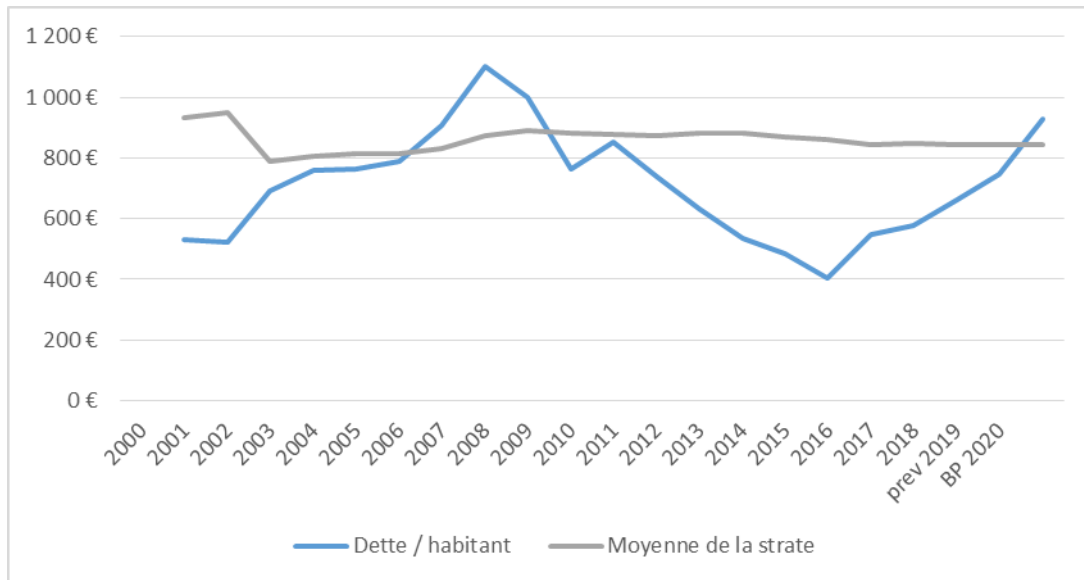
L'analyse ci-après du recours à l'emprunt pour 2020 est faite avec une prévision d'emprunt de 2 500 000€.

Encours de la dette totale au 01/01 de l'année depuis 2012

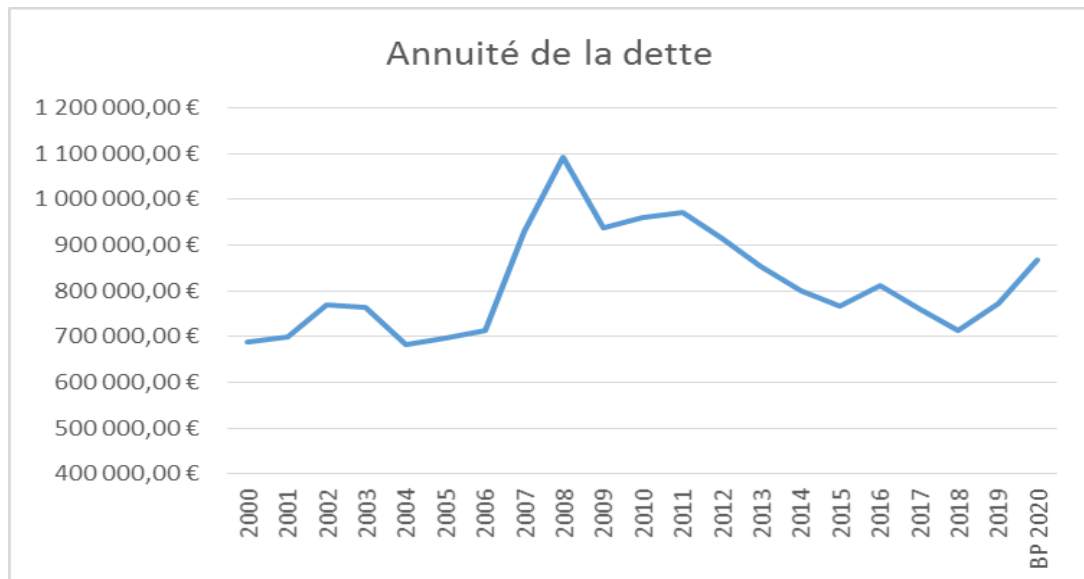
2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
5 970 176 €	5 230 252 €	4 518 705 €	4 140 507€	3 477 785€	4 766 498€	5 057 648€	5 987 367€	6 825 448€

Le recours à ce nouvel emprunt porterait l'encours de la dette au 1er janvier 2021 à 8 495 000€.

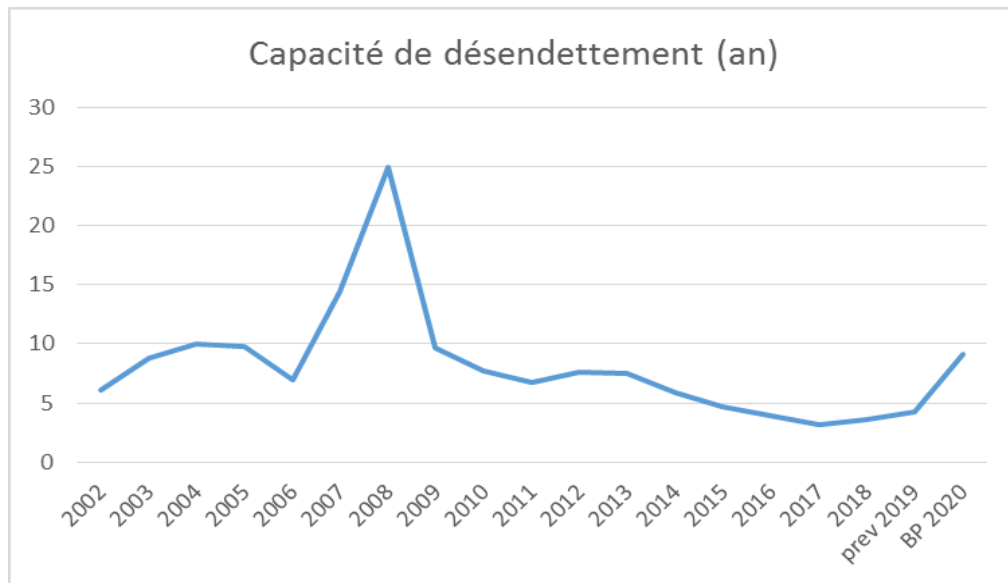
Toutefois, vue l'évolution de la population, l'endettement par habitant de la commune resterait inférieur aux montants qu'il a pu atteindre par le passé et resterait proche de la moyenne de la strate des communes. Il serait de 929€ pour une population INSEE 2020 à 9 222 habitants.



L'annuité de la dette évolue de façon similaire.

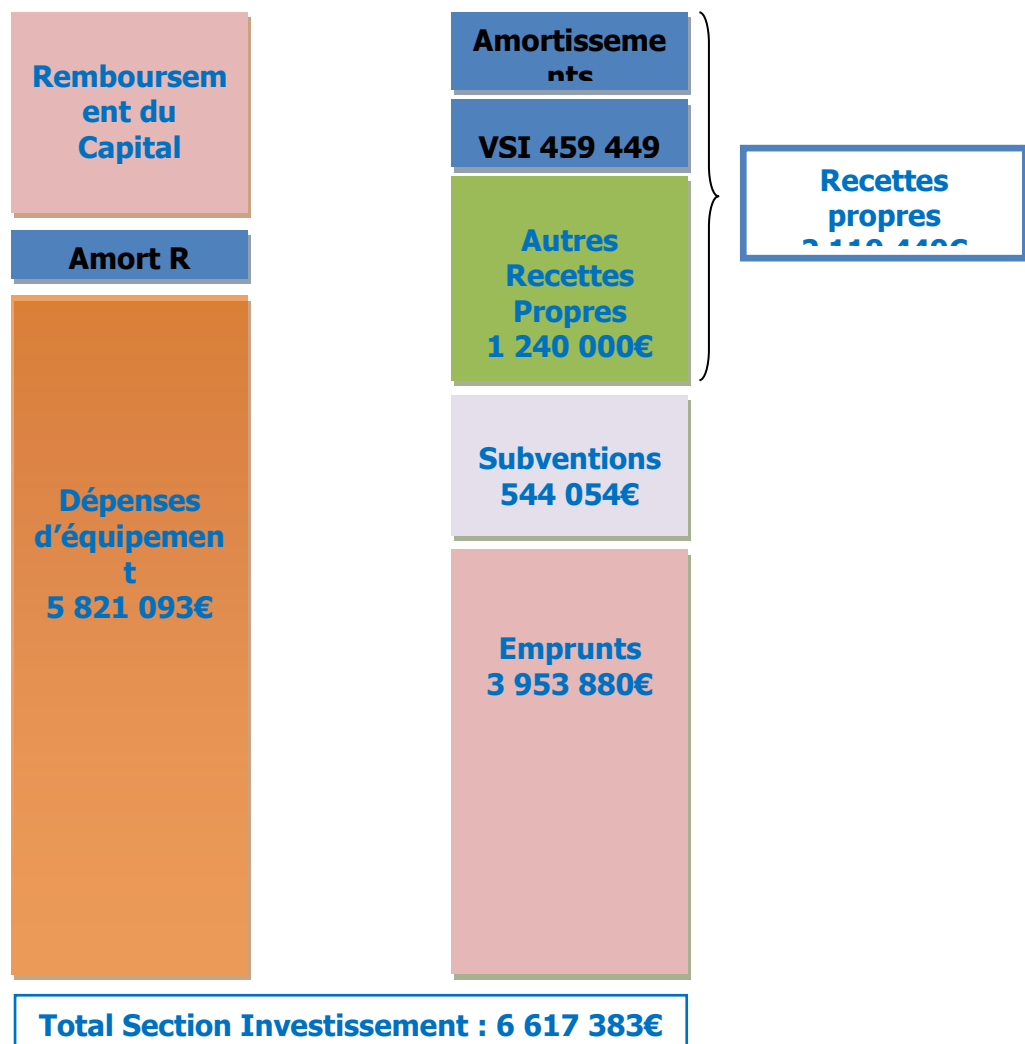


La capacité de désendettement de la commune (nombre d'années nécessaires pour rembourser le capital restant dû) serait de 9 ans.



Le maintien de la capacité de désendettement à un niveau marquant une gestion saine est lié à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

La section d'investissement peut se résumer comme suit :



La présentation réglementaire synthétique du budget primitif 2020 tel que décrit ci-avant est jointe en annexe à la délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Article 1 : Les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de chacune des sections - Investissement et Fonctionnement - du budget primitif 2020 sont approuvées selon le détail présenté en annexe.

Le budget primitif 2020 s'équilibre de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement**
Dépenses : 8 482 569€ conformément au détail par chapitre figurant dans la partie III A1 du budget,
Recettes : 8 482 569€ conformément au détail par chapitre figurant dans la partie III A2 du budget,
- **Section d'investissement**
Dépenses : 6 617 383 € conformément au détail par chapitre figurant dans la partie III B1 du budget.
Recettes : 6 617 383 € conformément au détail par chapitre figurant dans la partie III B2 du budget.

Vote

Pour : 23

Contre : 5 (NICOLAS Jacques, RIPELL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique, EL HAMILI Nezha, CLERC Pierre).

Article 2 : Le montant de la subvention attribuée au Centre communal d'action sociale est fixé à 300 000 euros, conformément au détail figurant à l'annexe B1.7 du budget.

Vote

Pour : unanimité

Article 3 : Le montant de la subvention attribuée au Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor est fixé à 180 000 euros, conformément au détail figurant à l'annexe B1.7 du budget.

Vote

Pour : unanimité

Article 4 : Les subventions de fonctionnement (articles 6574 et 6745) attribuées aux coopératives scolaires sont fixées comme suit, conformément au détail figurant à l'annexe B1.7 du budget.

Coopérative scolaire La Calade	4 050€
Coopérative scolaire de la Passerelle	7 560€
Coopérative scolaire Élémentaire Les Jardins	3 150€
Coopérative scolaire maternelle Les Jardins	900€
Coopérative scolaire maternelle La Garance	1 500€
Classe Transplantée (école à définir)	1 050€
TOTAL	18 210€

Vote

Pour : unanimité

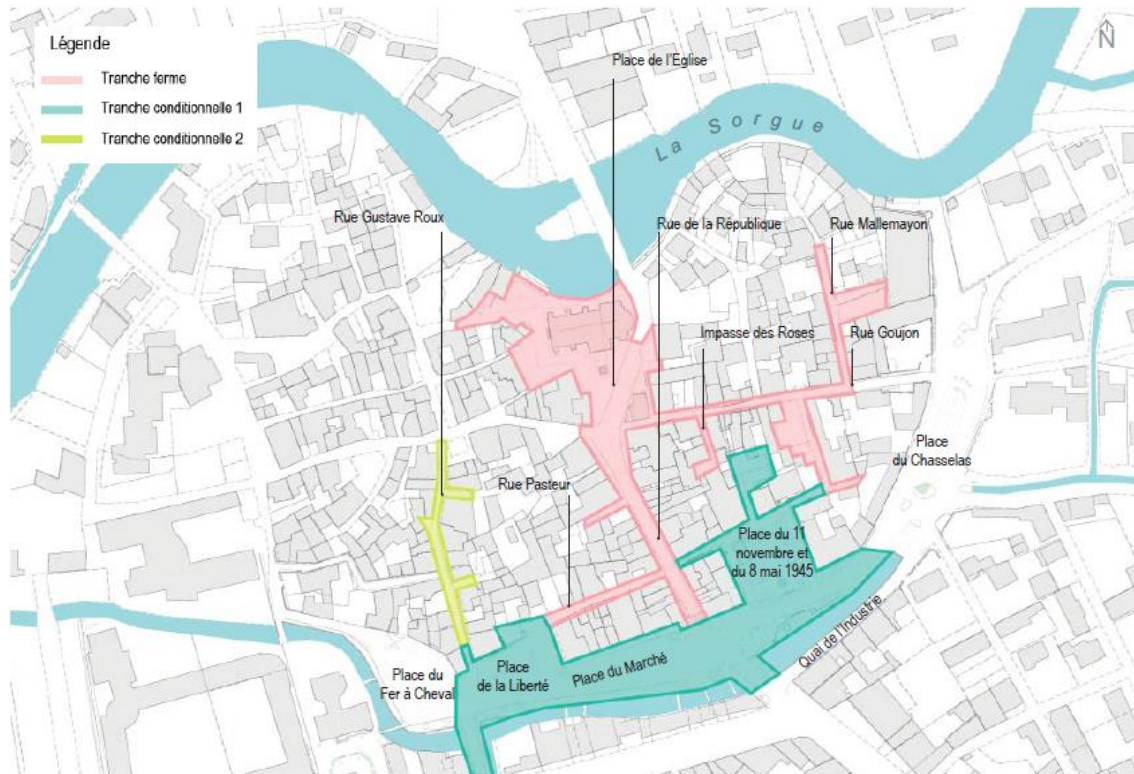
Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

CM20-003 : AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES
RURAUX 2020

Le projet Cœur de Ville engagé en 2019 est constitué de 3 tranches fonctionnelles :

- Première tranche : réalisation des études et de la conception du projet et réalisation des travaux aux abords de l'Eglise, la rue de la République et les rues adjacentes ;
- Deuxième tranche : suivi des travaux et réalisation des travaux pour l'ensemble des places suivantes : Place de la Liberté, Place du Marché, Place du 8 Mai et du 11 Novembre ;
- Troisième tranche : la rue Gustave Roux.

En 2019, la première phase constituée de la première tranche a débuté et va se poursuivre en 2020. La deuxième phase constituée des 2^{ème} et 3^{ème} tranches devrait également débuter en 2020.



L'enveloppe prévisionnelle totale des travaux est de 3 532 000€ HT soit 4 238 400€ TTC. Les frais de maîtrise d'œuvre et autres dépenses sont estimés à 250 000€ HT soit 300 000€ TTC. Le projet total s'élève à 3 782 000€ HT soit 4 538 400€.

Pour financer la première tranche qui s'élève au total à 1 970 000€ de dépenses, le soutien de l'Etat a été sollicité au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019. La subvention obtenue est de 273 430,34€ pour une demande de 350 000€.

Le Conseil Régional a également été sollicité au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) pour un montant de 591 000€. La notification est encore attendue a priori pour un montant de 302 560€ conformément au CRET adopté.

La communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) dans le cadre du fonds de concours Tourisme a attribué à la commune une subvention de 60 000€.

Il s'agit maintenant de solliciter les partenaires pour le financement de la deuxième phase et dans un premier temps de candidater au titre de la DETR 2020.

Pour la demande de subvention dans le cadre de la DETR, la part restant à la charge de la commune doit être calculée au prorata des dépenses éligibles qui s'élèvent à 700 000€ (montant établi dans la circulaire de la Préfecture).

Les plans de financements ci-dessous font apparaître les participations au niveau du montant des dépenses plafonnées, pour les dépenses au-delà du plafond et pour la globalité des dépenses de la tranche 2.

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
Maîtrise d'oeuvre		DETR 2020	350 000,00 €	50%
Suivi des travaux tranche 2	44 000,00 €	Conseil Régional CRET	210 000,00 €	30%
Travaux ou acquisitions	1 724 000,00 €	Autofinancement	140 000,00 €	20%
DEPENSES PLAFONNEES	700 000,00 €	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES	700 000,00 €	100%
DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
TOTAL DES DEPENSES AU DELA DU PLAFOND	1 068 000,00 €	Conseil Régional CRET	320 400,00 €	30%
		Autofinancement	747 600,00 €	70%
DEPENSES AU DELA DU PLAFOND	1 068 000,00 €	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES	1 068 000,00 €	100%
DEPENSES		RESSOURCES		
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT) DE LA TRANCHE 2	1 768 000,00 €	DETR 2020	350 000,00 €	20%
		Conseil Régional CRET	530 400,00 €	30%
		S/total autres aides publiques (HT)	880 400,00 €	50%
		Autofinancement	887 600,00 €	50%
		S/total autofinancement (HT)	887 600,00 €	50%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL DE LA TRANCHE 2 (€ HT)	1 768 000,00 €	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	1 768 000,00 €	100%

Je vous propose aujourd'hui d'approuver ce projet et son plan de financements pour la tranche fonctionnelle n°2 et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour la tranche n°2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1 : approuve le projet d'aménagement du cœur de ville dont le montant prévisionnel total s'élève à 3 782 000€ HT répartis en tranches fonctionnelles.

Article 2 : adopte le projet de plan de financement de la deuxième tranche présenté ci-dessous :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
Maîtrise d'oeuvre		DETR 2020	350 000,00 €	50%
Suivi des travaux tranche 2	44 000,00 €	Conseil Régional CRET	210 000,00 €	30%
Travaux ou acquisitions	1 724 000,00 €	Autofinancement	140 000,00 €	20%
DEPENSES PLAFONNEES	700 000,00 €	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES	700 000,00 €	100%
DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
TOTAL DES DEPENSES AU DELA DU PLAFOND	1 068 000,00 €	Conseil Régional CRET	320 400,00 €	30%
		Autofinancement	747 600,00 €	70%
DEPENSES AU DELA DU PLAFOND	1 068 000,00 €	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES	1 068 000,00 €	100%
DEPENSES		RESSOURCES		
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT) DE LA TRANCHE 2	1 768 000,00 €	DETR 2020	350 000,00 €	20%
		Conseil Régional CRET	530 400,00 €	30%
		S/total autres aides publiques (HT)	880 400,00 €	50%
		Autofinancement	887 600,00 €	50%
		S/total autofinancement (HT)	887 600,00 €	50%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL DE LA TRANCHE 2 (€ HT)	1 768 000,00 €	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	1 768 000,00 €	100%

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat pour la deuxième tranche de l'aménagement du cœur de ville, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 à hauteur de 350 000€.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les actes y afférents.

Vote

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

CM20-004 : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AV N° 137 A LA SASU SUD VERT - LIEU-DIT LA TOURRAQUE

La Commune est propriétaire d'un terrain en friche cadastré section AV n°137, accessible par le chemin de la Tourraque.

Ce terrain est classé en zone A au Plan Local d'Urbanisme et représente une superficie de 1 580m².

Au cours d'un entretien en mairie, Monsieur Ahmed BENOUDA, domicilié 13 avenue Alphonse Daudet au Pontet, a fait part de son intérêt pour l'acquisition de ce terrain. En effet, depuis 2012, il cultive les parcelles voisines cadastrées section AV n°135 et 136. Il souhaiterait après acquisition, nettoyer le terrain et le remettre en culture.

Il a été proposé à Monsieur BENOUDA de vendre ce terrain au prix de 1,70€ le m² soit 2 686€.

Ce dernier a fait part de son accord par courrier en date du 21 septembre 2018.

Le 18 octobre 2018, le service France Domaine a estimé la valeur vénale de cette parcelle communale à 2 528€ (dossier 2018-84132V1179).

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le conseil municipal avait approuvé la vente au profit de Monsieur BENOUDA.

En décembre 2019, Monsieur BENOUDA a fait part de son souhait d'acquérir le terrain au nom de sa société, la SASU (société par action simplifiée à associé unique) SUD VERT plutôt qu'en son nom propre.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur cette vente et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué aux affaires foncières à signer les pièces nécessaires à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1 : Décide de vendre à la SASU SUD VERT, représentée par son gérant Monsieur Ahmed BENOUDA, domicilié 13 avenue Alphonse Daudet à 84134 LE PONTET, la parcelle cadastrée section AV n°137, lieu-dit La Tourraque, d'une superficie de 1 580m² pour un montant de 2 686€ soit 1,70€ le m².

Article 2 : Dit que les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les documents nécessaires à cette opération.

Article 4 : la présente délibération annule et remplace la délibération n°18 -123 du 18 décembre 2018.

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

Vote

Pour : unanimité

CM20-005 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N°112 RUE CAVALERIE

La Commune a entrepris le projet de réalisation d'une maison des médecins, rue de Cavalerie, cadastrée section AC n°110.

Madame Marylène DOUZON, propriétaire de la parcelle contiguë, cadastrée section AC n°112, d'une contenance fiscalisée de 30m², s'est proposée de céder son bien au prix de 18 000€ non compris les frais d'acquisition.

L'acquisition de ce bien mitoyen permettra la mise en valeur des abords du projet, la rationalisation et l'agrandissement de la propriété communale.

Les frais de notaire inhérents à cette opération seront pris en charge par la Commune.
La Commune assurera l'intégrité du bâtiment jusqu'à la signature de l'acte définitif.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur cette acquisition et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué aux affaires foncières à signer les pièces nécessaires à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1 : Décide d'acquérir la parcelle bâtie cadastrées section AC n°112, située rue Cavalerie, d'une superficie d'environ 30m² appartenant à Madame DOUZON Marylène pour un montant de 18 000 euros.

Article 2 : Dit que les frais liés à cette opération seront à la charge de la Commune.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les documents nécessaires à cette opération.

Vote

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

CM20-006 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS TECHNIQUES RELATIFS AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE ET LA COMMUNE DE LE THOR

Afin de poursuivre la mutualisation des moyens entre la Communauté de Communes et les communes membres, il est proposé de reconduire en l'adaptant aux nouvelles ressources et aux nouveaux besoins, la convention permettant à la commune de bénéficier des moyens techniques communautaires relatifs au système d'information géographique.

Ceux-ci sont aujourd'hui les suivants :

- Traceur de plans (dite impression filaire, CAD ou SIG) ;
- Scanner de plans supérieurs au format A3 (297*420 mm), au format jpeg et pdf ;
- Moyens informatiques, matériels et logiciels nécessaires à la production de cartographie (Qgis, Arcgis, XMap...)
- Récepteur Global Navigation Satellite System (GNSS) de précision centimétrique, logiciel de traitement associé ;
- La connaissance technique nécessaire dans le cadre de l'assistance à la rédaction du paragraphe à insérer dans un CCTP pour disposer de données géographiques (Format, géoréférencement, organisation et structuration, propriétés et droits...).

Les reprographies, scans, impressions, numérisations sont payantes à compter de 15 unités/an.

Le prêt du récepteur GNSS et ses accessoires se fera à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens techniques relatifs au Système d'Information Géographique entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la Commune de Le Thor.

Article 2 : Les moyens techniques mis à disposition sont les suivants :

- Traceur de plans (dites impression filaire, CAD ou SIG) ;
- Scanner de plans supérieurs au format A3 (297*420 mm), au format jpeg et pdf ;
- Moyens informatiques, matériels et logiciels nécessaires à la production de cartographie (Qgis, Arcgis, XMap...)
- Récepteur Global Navigation Satellite System (GNSS) de précision centimétrique, logiciel de traitement associé ;

- Connaissance technique nécessaire dans le cadre de l'assistance à la rédaction du paragraphe à insérer dans un CCTP pour disposer de données géographiques (Format, géoréférencement, organisation et structuration, propriétés et droits ...).

Article 3 : La convention est conclue et acceptée pour une durée de 1 an à compter de sa signature. Son renouvellement s'effectuera par reconduction tacite, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 4 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, cependant Les reprographies, scans, impressions, numérisations seront facturées au-delà de 15 unités par an.

Vote

Pour : unanimité

CM20-007 : PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE AVIS DE LA COMMUNE DU THOR

Par délibération du 3 avril 2018, le Conseil Municipal de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue, limitrophe du Thor, a décidé de prescrire la révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Par lettre du 17 avril 2018 reçue le 2 mai 2018, Monsieur le Maire de l'Isle-sur-la-Sorgue a notifié cette délibération à la commune du Thor et a demandé si elle souhaitait être consultée sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme. Le 29 mai 2018, le Conseil municipal du Thor a délibéré en ce sens.

Par délibération du 16 octobre 2019, le Conseil municipal de l'Isle-sur-la-Sorgue a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de révision allégée du PLU. Par lettre du 30 octobre 2019, reçue le 3 décembre suivant, Monsieur le Maire de l'Isle-sur-la-Sorgue a transmis le projet de révision allégée du PLU et sollicité l'avis de la commune du Thor, en tant que commune limitrophe.

L'objectif poursuivi par la révision allégée du PLU est l'élargissement du périmètre de la zone 2AUe du quartier de la Barthalière/Cinq Cantons.

Le projet consiste à l'intégration de 4 parcelles de terrains de 2,65 ha actuellement classées en zone A du PLU approuvé en 2017, à la zone 2AUe réservée au développement des activités économiques, laquelle représente 23,5 ha (voir plan extrait de la notice de présentation, ci-joint).
Le projet de révision allégée portera la surface de cette zone à 26,15 ha.

La zone 2AUe est une zone fermée à l'urbanisation, réservée aux activités économiques. Les modalités du règlement ne sont pas modifiées au sein de la révision allégée du PLU.

Le découpage actuel de la zone 2AUe présente une surface quelque peu contraignante dans sa partie sud pour permettre l'implantation optimale d'activités et des équipements nécessaires. Par ailleurs, l'urbanisation du site débiterait en partie sud, le long de la route de Caumont. C'est pourquoi, la révision allégée a pour objectif d'étendre modérément la zone 2AUe dans sa partie sud.

Ainsi, le projet de Révision allégée a pour objectif de venir conforter une des orientations inscrite au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) : « Poursuivre le développement économique » et « Proposer de nouveaux espaces à vocation économique ».

Au regard de ces dispositions, le projet de révision allégée du PLU de l'Isle-sur-la-Sorgue, ne portant pas sur un secteur limitrophe, ne présente donc pas d'incidence négative pour le territoire du Thor. Le projet de révision allégée du PLU de l'Isle-sur-la-Sorgue est compatible avec le PLU de la commune du Thor approuvé le 16 mars 2017 et ayant fait l'objet d'une révision allégée approuvée le 20 novembre 2018. L'évolution du zonage envisagée est cohérente avec les zones du PLU du Thor.

Je vous propose d'émettre un avis favorable au projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue, arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article unique : Décide d'émettre un avis favorable au projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue, arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2019.

Vote

Pour : unanimité

Les échanges verbaux tenus lors de la présentation de ce rapport sont disponibles par enregistrement audio sur le site de la commune.

CM20-008 : AIDES A LA RESTAURATION DES FACADES ET A LA RENOVATION DES DEVANTURES DE COMMERCES EN CENTRE VILLE

Le dispositif d'aide à la restauration des façades a été instauré sur la commune par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 1988. Par la suite, il a été renouvelé plusieurs fois.

Par délibération en date du 17 janvier 2017 a été reconduite l'opération d'aide à la restauration des façades en centre-ville du Thor et a été instauré un dispositif complémentaire d'aide à la rénovation des devantures de commerces, pour une période de trois ans. Pour la campagne 2017-2019, trois aides à la rénovation des façades ont été attribuées pour un montant de 4 621,00 euros et trois aides pour la rénovation de devantures de commerce ont été versées pour un montant de 1 037,70 euros. Le montant total des aides attribuées sur cette période est de 5 658,70 euros.

Les intérêts évoqués lors des précédentes campagnes demeurent :

- Effet d'entraînement participant à la dynamique de la ville, par l'encouragement des propriétaires à engager des travaux en raison de l'aspect démonstratif des ravalements ou des réfections de devantures.
- Ouverture d'un marché pour les entreprises locales du bâtiment.
- Valorisation de l'image de la rue et des quartiers participant à la reconquête du centre-ancien.
- Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine architectural.

L'objectif étant d'améliorer le cadre de vie de l'espace public, seules les façades sur rue ou celles intégralement visibles du domaine public pourront être prises en considération.

La commune a entrepris l'aménagement des espaces publics, afin de rendre le centre-ville plus qualitatif et plus attractif. Au regard du faible nombre de ravalements de façades dans le centre historique depuis plusieurs années, il est proposé d'élargir le périmètre où s'applique un taux d'aide renforcé correspondant aux zones figurées en orange sur le plan annexé.

Cette aide complémentaire devrait inciter les propriétaires à rénover leur façade, contribuant à la mise en valeur du patrimoine architectural situé à proximité : les remparts, le Beffroi et l'église Notre-Dame-du-Lac.

Le périmètre d'attribution de la subvention « Façades » qui comprend 2 secteurs :

- Un périmètre à taux normal : subvention à hauteur de 25 % du montant des travaux avec un plafond de subvention fixé à 1 600 € par unité foncière.
- Un périmètre à taux renforcé dans le centre historique afin d'encourager de manière significative la rénovation des façades dans ces secteurs avec un taux de subvention fixé à 35 % du montant des travaux et un plafond de subvention fixé à 2 500 euros par unité foncière.

La subvention « Façades » est calculée sur un montant maximum de subvention de 100 euros le m².

Il est proposé de compléter et modifier le mode de calcul de la subvention « Façade » de la manière suivante :

- Ajouter : dans le cas où le bien est concerné par deux taux différents, il sera fait application du taux le plus élevé pour l'ensemble de l'immeuble.

Les travaux ouvrant droit à la subvention « Façades » sont :

- la préparation de la façade,
- les enduits,
- les modénatures,
- les volets et quincailleries,
- les marquises,
- les gouttières et descentes d'eaux usées,
- les passées de toiture,
- le ravalement des murs de clôture
- les travaux d'entretien et de consolidation des remparts.

Ne sont concernées par la subvention que les façades ou murs sur rues ou visibles du domaine public.

Le périmètre d'attribution de l'aide à la réfection des devantures correspond aux 2 périmètres de la subvention « Façades ».

Dans ces 2 secteurs le montant de cette aide est proposé à 25% du montant des travaux avec un plafond de subvention fixé à 500 € par commerce.

Les travaux ouvrant droit à la subvention « Devantures » sont :

- la rénovation ou le remplacement de la devanture et/ou de la vitrine d'un commerce existant ou en cours d'installation,
- la mise en discrétion des climatiseurs et des dispositifs de fermeture (vitrage antieffraction, intégration du rideau,...),
- les enseignes,
- les marquises,
- la mise en accessibilité extérieure.

Les conditions d'attribution de la subvention « Façades » et « Devantures » sont :

- Chaque subvention ne peut être attribuée qu'une fois par unité foncière sur une période de 10 ans.
- Les deux subventions sont cumulables pour la même unité foncière si les travaux sont réalisés simultanément.
- Le CAUE est sollicité pour le suivi architectural de l'opération avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Une déclaration préalable devra avoir été déposée en mairie et avoir donné lieu à une décision de non-opposition expresse ou tacite.
- Le bien objet de la demande doit avoir une existence légale et être régulier sur le plan de l'urbanisme,
- L'obligation de traiter en même temps toutes les façades visibles de la rue ou du domaine public sur l'unité foncière.
- Le respect des recommandations de la plaquette « Façades et devantures du centre-ancien –LE THOR » réalisée par le CAUE.

Pour les 2 dispositifs, le montant des travaux pris en compte pour le calcul de la subvention est :

Toutes Taxes Comprises TTC pour les personnes morales et physiques non assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée TVA ;

Hors Taxe HT pour les personnes morales et physiques assujetties à la TVA.

Il est donc proposé de :

- renouveler la subvention « Façades » et la subvention « Devantures » pour une durée de trois ans dans les périmètres ci-annexés et selon les montants et conditions définis ci-dessus.
- Il est proposé d'allouer une enveloppe globale de 20 000 euros pour la période de 3 ans. Les crédits annuels seront inscrits au budget principal de la commune chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de reconduire pour les trois années à venir le dispositif d'aide à la restauration des façades et d'aide à la rénovation des devantures de commerces. Pour l'ensemble de ces aides, une enveloppe de 20 000 euros sera allouée pour la période de trois ans. Les crédits annuels seront inscrits au budget principal de la commune sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées », Article 20422 « Bâtiments et installations ».

Article 2 : Approuve les périmètres définis par le plan joint en annexe à la délibération pour lequel le dispositif s'appliquera.

Article 3 : Décide de subventionner les travaux de rénovation des façades (dite subvention « Façades ») à hauteur de :

- dans le secteur à taux normal : 25 % du montant des travaux de rénovation avec un plafond de subvention fixé à 1 600 € par unité foncière ;
- dans le secteur à taux renforcé : 35 % du montant des travaux de rénovation avec un plafond de subvention fixé à 2 500 € par unité foncière.

La subvention « Façades » est calculée sur un montant maximum de subvention de 100 euros le m².

Dans le cas où le bien est concerné par deux taux différents, il sera fait application du taux le plus élevé pour l'ensemble de l'unité foncière.

Pour les personnes physiques et morales assujetties à la TVA, le montant des travaux est pris en compte Hors Taxe HT.

Pour les personnes physiques et morales non assujetties à la TVA, le montant des travaux est pris en compte Toutes Taxes Comprises TTC.

Article 4 : Décide de subventionner les travaux de rénovation des devantures de commerces (dite subvention « Devanture ») à hauteur de : 25% du montant des travaux avec un plafond de subvention fixé à 500 € par commerce.

Ce dispositif s'applique dans les deux secteurs d'attribution de la subvention « Façade ».

Pour les personnes physiques et morales assujetties à la TVA, le montant des travaux est pris en compte Hors Taxe HT.

Pour les personnes physiques et morales non assujetties à la TVA, le montant des travaux est pris en compte Toutes Taxes Comprises TTC.

Article 5 : Précise que les travaux ouvrant droit à la subvention « Façades » sont :

- la préparation de la façade,
- les enduits,
- les modénatures,
- les volets et quincailleries,
- les marquises,
- les gouttières et descentes d'eaux usées,
- les passées de toiture,
- le ravalement des murs de clôture
- les travaux d'entretien et de consolidation des remparts.

Ne sont concernées par la subvention que les façades ou murs sur rues ou visibles du domaine public.

Article 6 : Précise que les travaux ouvrant droit à la subvention « Devantures » sont :

- la rénovation ou le remplacement de la devanture et/ou de la vitrine d'un commerce existant ou en cours d'installation,
- la mise en discrétion des climatiseurs et des dispositifs de fermeture (vitrage anti-effraction, intégration du rideau,...),
- les enseignes,
- les marquises,
- la mise en accessibilité extérieure.

Article 7 : Précise que les conditions d'attribution des subventions « Façades » et « Devantures » sont :

- Chaque subvention ne peut être attribuée qu'une fois par unité foncière sur une période de 10 ans.
- Les deux subventions sont cumulables pour la même unité foncière si les travaux sont réalisés simultanément.
- Le CAUE est sollicité pour le suivi architectural de l'opération avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Une déclaration préalable devra avoir été déposée en mairie et avoir donné lieu à une décision de non-opposition expresse ou tacite.
- Le bien objet de la demande doit avoir une existence légale et être régulier sur le plan de l'urbanisme,
- L'obligation de traiter en même temps toutes les façades visibles de la rue ou du domaine public sur l'unité foncière.
- Le respect des recommandations de la plaquette « Façades et devantures du centre-ancien –LE THOR » réalisée par le CAUE.

Vote

Pour : unanimité

CM20-009 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS THOROISES

La commune attribue aux associations des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités.

Les associations thoraises qui développent ou portent un projet d'intérêt général, en participant à la vie de la commune, peuvent bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement. Son attribution est conditionnée à la remise des éléments nécessaires à l'appréciation de l'activité de l'association, et notamment le compte de résultat de l'année écoulée, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année en cours.

Les crédits qui figurent à l'article 6574 et ses ramifications ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

- Pour l'association Le Sonographe, afin de permettre une programmation musicale suivie, avec des concerts représentant tous les genres musicaux abordés par l'association depuis sa création (blues, jazz, musiques du monde et rock), il est proposé de lui allouer une subvention de 7000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'attribuer aux associations thoroises une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 selon la répartition ci-dessous :

SOLIDARITES	Proposition 2019
UDSP 84	400 €

ENVIRONNEMENT	Proposition 2019
AMAP Le Thor en vert	250 €
Riverains de la Sorgue	250 €

CULTURE	Proposition 2019
Le Sonographe	7 000 €

Vote

Pour : unanimité

CM20-010 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D' ACTIONS AUX ASSOCIATIONS THOROISES DANS LES DOMAINES DE L' ANIMATION ET DU LOISIR, DE L' ENVIRONNEMENT ET DE LA CULTURE

La commune attribue aux associations des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités. Ces subventions viennent parfois compléter d'autres aides en nature : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnel, etc.

La commune a défini pour 2020 deux types de subventions : une subvention dite de fonctionnement et une subvention d'action.

Dans cette optique, des principes généraux ont été établis, sur la base desquels est étudié chaque projet d'action :

- La taille de l'association en fonction du nombre d'adhérents ;
- La participation à la vie de la commune ;
- La force de mutualisation des actions mises en place entre associations pour un projet ;
- La valorisation de l'image du Thor en dehors de ses frontières.

LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DE L' ANIMATION ET DU LOISIR

Comité des fêtes des Vignères

Au hameau des Vignères, la 18^{ème} édition de la « Fête de la Pomme » se tiendra en septembre. Cette manifestation a pour objectif de promouvoir et faire connaître les différentes variétés de pommes cultivées dans notre région. Les visiteurs pourront à cette occasion faire une dégustation de produits régionaux et prendre conscience du travail fourni par les producteurs.

La subvention proposée est de 285 euros.

LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DE L' ENVIRONNEMENT

AMAP Le Thor en vert

L'association œuvre pour aider l'agriculture paysanne et locale et mettre en relation leurs produits avec le public par des circuits courts et dans le respect de l'environnement. Elle reste partenaire, cette année encore, du projet de l'équipe du Secours catholique du Thor, qui consiste à permettre à un public précaire d'accéder à des légumes de saison de qualité, de les découvrir et d'apprendre à les cuisiner dans un moment de partage et d'amitié, lors d'ateliers cuisine. La subvention proposée pour accompagner cette démarche est de 100 euros.

LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DE LA CULTURE**Association Le Sonograf'**

La salle du Sonograf', au-delà d'être un lieu reconnu pour sa programmation Blues en France, est avant tout un espace de rencontres où se côtoient de nombreux styles et musiques du monde, favorisant les moments de partage et de cohésion sociale. Les différents moyens de l'association (lieu, matériel, communication, artistes) sont aussi régulièrement mutualisés autant avec les écoles de musique du Thor et de L'Isle qu'avec des associations du Thor et du département.

Afin de répondre aux attentes et aux exigences du public accueilli, l'association a besoin de renouveler le matériel de la salle d'accueil et de l'espace bar avec l'achat de tables, et chaises ainsi que de l'éclairage. Le montant de la subvention proposée est de 1155 euros.

Dans le cadre de l'organisation du Loto de la Saint Valentin, à la salle des fêtes le 9 février prochain, l'association sollicite une aide pour la communication de l'évènement avec l'achat de deux banderoles à afficher dans le centre-ville. Il est proposé une aide de 90 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Attribue une subvention de 285 euros au Comité des fêtes des Vignères pour l'organisation de la « Fête de la Pomme » 2020.

Article 2 : Attribue une subvention de 100 euros à l'AMAP Le Thor en vert dans le cadre du partenariat de l'action des paniers de légumes solidaires.

Article 3 : Attribue une subvention de 1155 euros au Sonograf' pour l'achat de matériel dédié aux salles d'accueil et espace bar, et une subvention de 90 euros pour la réalisation de deux banderoles annonçant le loto de la Saint Valentin.

Vote

Pour : unanimité

La séance est levée à 21h00.

Prochain conseil municipal le 25 février 2020.